

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 47 (1902)  
**Heft:** 1

**Rubrik:** Correspondance

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## CORRESPONDANCE

---

### *Le brigadier du train du bataillon d'infanterie.*

Le Conseil fédéral, dans sa séance du 29 novembre 1901, a pris la décision suivante :

« Un sous-officier monté du train (brigadier) est attaché à l'état-major du bataillon d'infanterie de l'élite et de la landwehr 1<sup>er</sup> ban. Le Département militaire est chargé d'exécuter successivement cette décision. »

Nous enregistrons cette sage décision avec une vive satisfaction ; elle constitue un pas sérieux dans la voie des améliorations au service du train. Depuis longtemps le train de ligne se ressentait de l'absence d'un gradé responsable au bataillon ; les inconvénients du régime de « l'appointé du train » avaient été signalés par les officiers compétents. Cette institution inspirait une sécurité trompeuse, car ces « premiers soldats » ne recevaient aucune instruction spéciale, n'avaient aucune qualité pour exercer une influence salutaire et utile sur leurs hommes et veiller à l'exécution des ordres de leurs chefs. Il y a bien eu quelques exceptions ; de temps à autre on réussissait à mettre la main sur un garçon intelligent, actif, débrouillard, possédant assez d'autorité pour se faire écouter de ses hommes. Mais cet « oiseau rare » devenait de plus en plus difficile à trouver. On avait aussi reconnu que les cadres du train disponibles étaient beaucoup trop faibles pour exercer une surveillance efficace dans les marches comme au repos et qu'un plus grand nombre de gradés devait être attribué aux diverses colonnes de voitures.

La seule solution est donc celle qui vient d'être adoptée. La mesure est excellente. Officiers du train, commandant de bataillons et quartiers-mâtres l'estimeront ainsi.

Toutefois elle ne devra pas avoir pour conséquence un relâchement dans la surveillance des chefs compétents. Au contraire : les officiers du train surtout redoubleront d'efforts pour assurer la bonne marche de ce service auxiliaire ; ils pourront dorénavant endosser d'une manière entière et complète la responsabilité de sa marche régulière et travailler avec courage et dévouement à la tâche qui leur est dévolue. Les commandants de bataillons et leurs sous-ordres immédiats auront aussi l'esprit plus en repos et pourront reporter leur attention entière et leur sollicitude à d'autres points du service. La nouvelle mesure sera donc accueillie avec plaisir par chacun et portera de bons fruits.

Major JACKY,  
officier du train de la 1<sup>re</sup> Division.

---

*Le tir au revolver.*

Ne serait-il pas possible de modifier les conditions du tir au revolver imposées aux sociétés militaires? Elles ne nous paraissent pas répondre au but.

Pour le tir au revolver comme pour celui au fusil, il s'agit de développer la précision. Or, les cibles A n'ont rien de ce qu'il faut pour cela. Un visuel de 60 centimètres et un carton de 40 conviennent parfaitement à la distance de 300 mètres utilisée pour le tir à la carabine. C'est un monde pour le tir au revolver à 50 m. et à 60 m. On peut permettre à son guidon les plus larges oscillations dans cette vaste zone, tout en restant certain de mettre dans le 4.

Autre chose. Le soldat, en s'exerçant sur la cible A, perfectionne non seulement son tir militaire, il se prépare pour le tir de stand, soit pour nos tirs fédéraux et cantonaux qui adoptent généralement le carton de 38 cm.

Rien de pareil pour le tireur au revolver.

Nous estimons donc qu'il y aurait sérieux avantage à changer la cible revolver, et à adopter celle en usage dans les tirs fédéraux. Pour des exercices à la distance moyenne de 50 m., il suffit amplement d'une cible d'un mètre de côté, portant un visuel noir de 50 cm., avec carton de 25.

Si l'on tient à la division en quatre points pour ne pas rompre l'uniformité des inscriptions dans nos sociétés de tir, rien n'est plus simple que d'ajouter un cercle supplémentaire de 75 cm. de diamètre.

De cette façon, les tireurs au revolver pourront se perfectionner mieux que ce n'est le cas actuellement, et, d'autre part, au point de vue du tir de stand, l'égalité sera rétablie entre eux et les tireurs à la carabine.

*Un Tireur.*

---

## INFORMATIONS

---

### ANGLETERRE

**Nouveaux uniformes.** — Un ordre du jour, inséré dans la *Gazette officielle de l'armée*, fixe les nouvelles tenues, pour le service et pour la parade, destinées à remplacer les anciens uniformes dans tous les corps de troupe.

La nuance khaki, ou cachou, qui avait été adoptée pour toutes les armées, depuis la guerre du Transvaal, va enfin céder la place au *drab*, cou-